



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dispense

Question au Gouvernement n° 2116

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre de la défense, comme tous les députés, sans doute, je reçois des jeunes ayant un emploi et qui, n'étant pas soutien de famille au sens légal du mot, sont appelés sous les drapeaux et sont traumatisés à l'idée de quitter leur travail eu égard aux difficultés qu'ils risquent de rencontrer pour le retrouver à leur libération, en dépit de la réglementation.

De plus, le départ d'un collaborateur pose souvent des problèmes difficiles, notamment chez les artisans. Puisque les choses doivent évoluer, ne pourrait-on envisager une dérogation à l'obligation du service national pour tout jeune muni d'un contrat de travail à durée indéterminée, voire d'une durée déterminée de douze mois ? Ce serait une mesure simple en faveur de l'emploi qui constituerait également - pourquoi le cacher ? - une ardente et salutaire incitation à trouver du travail. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, votre proposition reprend les suggestions d'un certain nombre de députés, dont Michel Meylan, député de Haute-Savoie. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a pas que M. Meylan !

M. le ministre de la défense. Nous aurons ce débat lors de la discussion du projet de loi portant réforme du service national, mais je ferai d'ores et déjà trois remarques.

Premièrement, 55 % des jeunes qui effectuent leur service national ont un emploi ou une promesse d'emploi, et si l'on appliquait intégralement votre proposition, on aboutirait à une désorganisation complète de l'armée, qui est appelée à devenir une armée professionnelle.

Deuxièmement, nous créerions une inégalité entre ceux qui ont un emploi et qui n'effectueraient pas leur service national, et ceux qui n'ont pas d'emploi et seraient obligés de l'effectuer.

Je prends toutefois l'engagement d'étudier des aménagements lors du débat sur le projet de réforme du service national, et d'assouplir en particulier les conditions de dispense pour les artisans et les chefs d'entreprise qui créent des activités. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Michel Meylan. Très bonne réponse !

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.

M. Charles Gheerbrant. Monsieur le ministre de la défense, comme tous les députés, sans doute, je reçois des jeunes ayant un emploi et qui, n'étant pas soutien de famille au sens légal du mot, sont appelés sous les drapeaux et sont traumatisés à l'idée de quitter leur travail eu égard aux difficultés qu'ils risquent de rencontrer pour le retrouver à leur libération, en dépit de la réglementation.

De plus, le départ d'un collaborateur pose souvent des problèmes difficiles, notamment chez les artisans.

Puisque les choses doivent évoluer, ne pourrait-on envisager une dérogation à l'obligation du service national pour tout jeune muni d'un contrat de travail à durée indéterminée, voire d'une durée déterminée de douze mois ? Ce serait une mesure simple en faveur de l'emploi qui constituerait également - pourquoi le cacher ? - une ardente et salutaire incitation à trouver du travail. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, votre proposition reprend les suggestions d'un certain nombre de députés, dont Michel Meylan, député de Haute-Savoie. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a pas que M. Meylan !

M. le ministre de la défense. Nous aurons ce débat lors de la discussion du projet de loi portant réforme du service national, mais je ferai d'ores et déjà trois remarques.

Premièrement, 55 % des jeunes qui effectuent leur service national ont un emploi ou une promesse d'emploi, et si l'on appliquait intégralement votre proposition, on aboutirait à une désorganisation complète de l'armée, qui est appelée à devenir une armée professionnelle.

Deuxièmement, nous créerions une inégalité entre ceux qui ont un emploi et qui n'effectueraient pas leur service national, et ceux qui n'ont pas d'emploi et seraient obligés de l'effectuer.

Je prends toutefois l'engagement d'étudier des aménagements lors du débat sur le projet de réforme du service national, et d'assouplir en particulier les conditions de dispense pour les artisans et les chefs d'entreprise qui créent des activités. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Michel Meylan. Très bonne réponse !

Données clés

Auteur : [M. Gheerbrant Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2116

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 30

Réponse publiée le : 15 janvier 1997, page 30

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997